

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A LA RUE DU COURS NOLIVOS A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « ORANGE SA/DTAG » SISE ALLEE DES TECHNOLOGIES – DESTRELLAN SUD – BAT B14 – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JIMMY ROCH, AFIN D'INTERVENIR DANS DEUX CHAMBRES SOUTERRAINES ORANGE, SITUÉES AU 33 ET 31 RUE DU COURS NOLIVOS A BASSE-TERRE, LE LUNDI 03 NOVEMBRE 2025 DE 13 HEURES 30 A 15 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 31 Octobre 2025, par laquelle l'entreprise « **ORANGE SA/DTAG** », sise Allée des Technologies – DESTRELLAN Sud – Bat B14 – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Jimmy ROCH, le Responsable, sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS, afin d'intervenir dans deux chambres souterraines Orange, situées au 33 et 31 rue du Cours NOLIVOS, le Lundi 03 Novembre 2025, de 13 heures 30 à 15 heures 30.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente la circulation des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, afin que l'entreprise « ORANGE SA/DATG » intervienne dans deux Chambres souterraines Orange situées au 33 et 31 rue du Cours NOLIVOS, le Lundi 03 Novembre 2025, de 13 heures 30 à 15 heures 30, comme suit :**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Suppression de voie (1)
- Empiètement sur chaussée
- Circulation limitée à 50km/h
- Fermeture à la circulation

Une déviation sera mise en place par la rue Armand Lignières, rue Christophe Colomb, et la rue Barbès, afin de reprendre la rue du cour NOLIVOS ou la RN2.

**ARTICLE 2 : L'entreprise « ORANGE SA/DATG » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu*

Basse-Terre, le 03 NOV. 2025

*de sa notification, le 03 NOV. 2025*

03 NOV. 2025

*de son affichage et/ou sa publication, le*

*Fait à Basse-Terre, le 03 NOV. 2025*

